



Conditions générales GAM

Animations et sessions de formation professionnelle continue

Article 1 : Dispositions générales

Le GAM intervient dans le secteur de l'animation culturelle et de la formation professionnelle continue (numéro de formateur 72640044464). Ses interventions sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques et les moyens techniques mis en œuvre.

Les présentes conditions générales sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.

La participation aux activités du GAM implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions.

Article 2 : Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les interventions (animations culturelles et formations) proposées par le GAM.

Article 3 : Modalités d'accès

Les interventions proposées par le GAM sont accessibles après validation par le client du budget prévisionnel envoyé au préalable, et versement de l'acompte correspondant le cas échéant.

Lorsqu'il s'agit d'une intervention de formation professionnelle continue, une convention spécifique est envoyée au client, en double exemplaire, tel que prévu par la loi. Le client s'engage à retourner, sans délai indu, un exemplaire de la convention signée. Cette convention cosignée valide l'inscription.

Avant l'entrée des stagiaires en formation, l'employeur s'engage à leur communiquer tous documents envoyés par le GAM (programme pédagogique, fiche de renseignements, règlement intérieur, etc.).

Article 4 : Durée des interventions de formation

Sauf indication contraire sur la proposition, la durée d'une journée d'intervention est de 7 heures, intégrant deux pauses de 15 minutes en sus de la pause méridienne.

Article 5 : Modification de la réservation, annulation, report

Tous les éléments relatifs aux objectifs, aux moyens et méthodes pédagogiques sont adressés au préalable.

Le GAM se réserve le droit de reporter ou d'annuler une intervention.

Dans ce cas, le client est informé par écrit au minimum 10 jours avant le démarrage de l'intervention. En cas d'impossibilité de report, les sommes éventuellement versées sont alors immédiatement remboursées.

En cas de désistement du client, si celui-ci intervient plus d'un mois avant le début de l'intervention, l'éventuel acompte versé sera entièrement remboursé.

Si le désistement intervient entre 10 jours et un mois avant le début de l'intervention, l'acompte sera remboursé et amputé d'un montant forfaitaire de 50 euros.

Si le désistement intervient moins de 10 jours avant le début du stage, la moitié du coût de l'intervention sera due.

En cas d'absence au début ou en cours d'intervention, le montant de la session sera facturé dans son intégralité.

Lorsqu'une personne inscrite doit annuler son inscription pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées et intervenues après l'inscription, elle devra prévenir le GAM par écrit avec justificatif pour obtenir son remboursement. Une franchise représentant les frais d'inscription de 50 Euros restera acquise au GAM.

Article 6 : Prix

Les prix indiqués ne sont pas soumis à TVA (Art. 261.7 a du CGI et Art. 261.4.4 a du CGI).

Ces prix comprennent les coûts pédagogiques, les frais induits pour la constitution et reproduction des supports éventuels distribués aux participants.

Article 7 : Facturation

La prestation est facturée en fonction des modalités de mise en œuvre choisies.

Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepter le tarif indiqué.

Le paiement doit être acquitté à réception de facture.

Article 8 : Modalités de paiement

Les interventions sont payables comptant à la réalisation de l'action sauf accord écrit de la part du GAM.

S'il s'agit de sessions de formation professionnelle continue, et que le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur la convention de formation professionnelle continue ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

Si le GAM n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non paiement d'une facture, et après mise en demeure restée sans effet, le GAM se réserve le droit de suspendre toute intervention en cours et/ou à venir.

Article 9 : Attestation de formation

A l'issue de chaque action de formation professionnelle continue, le GAM adresse à chaque stagiaire une attestation de formation.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Le GAM reste détenteur, sauf clause contraire dans la convention, des droits patrimoniaux de la conception des outils (documents, partitions, etc.) utilisés lors de ses interventions. Le client ne pourra faire aucun usage commercial des produits issus de la conception de ces interventions sans l'accord écrit du GAM.

Article 11 : Compétence / contestation

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des conditions générales de formation, les parties conviennent expressément que le Tribunal de Commerce de Pau est le seul compétent.

